

p.B.51.14.21.20.(BRB)-Alg.-Israël-  
Inde - Chili  
 IN/ba

le 18 octobre 1971

*vuj*  
~~HN/IN~~  
*Lucien.*

Note concernant la réunion du 15.10.1971 du groupe inter-départemental pour les questions d'exportation de matériel de guerre.

*ul.*  
 B 22. OKT. 71

Participants:	M. Kaech	DMF (président)
	Me Clerc	DMF
	M. Grognoz	DMF
	M. Caviezel	Ministère public
	M. le Ministre Gelzer	DPF
	M. Indermühle	DPF

Ordre du jour: 1. Initiative populaire  
 2. Livraisons de matériel de guerre

1. M. Kaech fait rapport sur la réunion du Comité du Conseil national sous la présidence du Conseiller national Dürrenmatt et rappelle les décisions prises qui ont été résumées dans la note de dossier du DMF du 6.10.1971. Etant donné les nécessités de la consultation, il faut s'attendre que le débat au Conseil national sur l'initiative populaire et le projet de loi n'ait lieu qu'à la session parlementaire de mars prochain.

Le Conseiller national Renschler a soumis des propositions concernant des modifications au projet de loi du Conseil fédéral et a requis l'avis du Conseil fédéral. M. Dürrenmatt a indiqué que la réponse ne devrait être donnée que lorsque M. Renschler aura motivé ses propositions. Le DMF préparera un papier pour que M. Gnägi puisse répondre à M. Renschler.



Les documents suivants en vue de la séance du Comité du 8.11.1971 seront envoyés à M. Dürrenmatt:

- Pratique de l'exportation de matériel de guerre à l'étranger (DMF)
- Exportation de matériel de guerre vers les pays en voie de développement (DPF).

M. le Ministre Gelzer approuve le document du DMF. Au sujet du papier préparé par le DPF, M. Gelzer attire l'attention sur le chiffre III. Il s'agit d'une question soulevée par le Service de la coopération technique. Après avoir fait l'historique de ce problème, M. Gelzer demande s'il faut l'aborder dans la documentation destinée aux commissaires ou oralement. Il est décidé de ne rien changer au document du DPF.

Quant au rapport demandé par les commissaires concernant les réactions de la presse étrangère au sujet de nos exportations de matériel de guerre, M. Gelzer indique comment il le conçoit.

## 2. Livraisons de matériel de guerre

a) Echange de lettres avec la maison Bührle concernant la fourniture de matériel de guerre à l'Algérie et à Israël.  
M. Kaech explique que la Direction de l'Administration militaire s'est vue contrainte de mettre les choses au point pour que Bührle ne puisse nous accuser d'avoir consenti par notre silence à la conclusion de ces affaires.

Les projets de Bührle en Algérie soulèvent le problème du contrôle des livraisons par cette maison à ses succursales en Italie et en Angleterre de pièces pour la fabrication de matériel de guerre destiné à des pays qui font l'objet d'un embargo du côté suisse. Ce contrôle paraît extrêmement difficile.

b) Livraisons Contraves à l'Inde. La liste des pièces qu'il reste à livrer a été examinée par M. Grognuz. La partie la plus importante de la livraison porte sur une pièce sans laquelle l'appareil Superfledermaus serait inutilisable (bloc condensateur de calculs). Contraves tient à fabriquer cette pièce en Suisse pour garder un contrôle sur la fabrication à l'étranger et parce que cette pièce requiert une très grande précision. Les considérations sont les suivantes:

- cette pièce constitue du matériel de guerre;
- même si la valeur par rapport au coût total de l'engin est insignifiante, la pièce est d'une importance essentielle;
- il y a embargo pour l'Inde.

*fact* | Le groupe est d'avis que l'exportation de ces pièces ne peut être autorisée. L'Ambassadeur de l'Inde et Contraves seront informés de cette décision.

c) Israël. M. Grognuz soumet une demande de permis pour un appareil de mesures qui sera utilisé en laboratoire.

Bien que cet appareil puisse être utilisé à des fins militaires, le groupe est d'avis qu'en l'occurrence le permis peut être accordé.

d) Chili. Permis de séjour pour officiers de la Marine chilienne. Ces officiers viennent prendre livraison de matériel de guerre destiné au Chili et recevoir un entraînement pour l'utilisation de ce matériel. Le groupe estime que les permis peuvent être accordés et le Département politique prendra contact à ce sujet avec les autorités compétentes.

*accordés.  
Selon le même note  
Amb. Chili du 13.10.74*

*J. Dermuthle*